

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012 »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2018 sur le projet de règlement numéro 340-2017 intitulé : « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 297-2012 », le Conseil de la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 9 avril 2018, un second projet de règlement, lequel second projet porte le numéro 340-2017 et est intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 297-2012 ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

DISPOSITIONS	ZONES VISÉES ET SECTEURS	ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
<ul style="list-style-type: none">Classier l'usage «CE – Classe commerce et service d'hébergement et de restauration» en y ajoutant «location touristique»	Toutes les zones dans lesquelles l'usage «CE» est autorisée	<ul style="list-style-type: none">H-20, AF-15, AF-7, AF-9, AF-17, AF-21, AF-33, AF-35, AF-32, REC-19, U-4, U-8, U-11, U-13, U-14, U-44, V-43, AF-18, A-27, A-16, A-6, H-5, U-10, H-3, A-1, A-22, V-30, A-2, H-38, H-37, AF-7, AF-15, AF-17.Rang Saint-Antoine : du #10 au #70; du #35 au #55; du #195 jusqu'à la limite avec les Éboulements; du #130 jusqu'à la limite avec les Éboulements;Chemin des bains : du #5 au #95; du #10 au #570; du #535 au #565;Rue principale : du #35 au #635; du #40 au #470.Chemin du Ruisseau-Jureux : du #575 au #1555; le #610; du #1512 au #1552.Rue de la Rivière : Le #301 et #302.Chemin des Hauts-boisChemin du MitanRang TerrebonneRang Saint-Pierre

DISPOSITIONS	ZONES VISÉES ET SECTEURS	ZONES D'OU PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier la hauteur maximale afin d'autoriser des bâtiments ayant une hauteur de 9,0 mètres. 	La zone V-30	<p>V-30, A-16, AF-32, A-27, A-28, A-29, V-34, V-41.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemin du Ruisseau-Jureux : À partir des #1512 et #1515 jusqu'au rond-point. • Rang Saint-Antoine : Du # 380 jusqu'à la limite avec Les Éboulements; du #385 jusqu'à la limite avec Les Éboulements. • Chemin des bains : Du #575 jusqu'à la limite avec les Éboulements; du #590 jusqu'à la limite avec Les Éboulements. • Chemin des Hauts-Bois • Chemin du Mitan
	La zone V-42	<p>V-42, A-6</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Hameau-du-Cap-Blanc • Rue Adélarde-Duchesne • Rue des Quatre-Domains • Les lots situés dans la zone A-2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retirer les usages Groupe H : Ha- Unifamiliale isolée ; Hb- Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée ; Hc- Unifamiliale en rangée (maximum 8 logements), habitation collective 	La zone U-44	<p>U-44, U-13, U-14, AF-33, REC-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemin des Bains : Du #25 au #95; du #70 au #470. • Rang Saint-Antoine : Le #5; Du #10 au #80.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 mai 2018 à 16h00;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mai 2018:

- ❖ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 475, rue Principale, Saint-Irénée, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Irénée, ce 9^{ième} jour du mois de mai 2018.



Marie-Claude Lavoie, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière